

Mémoire pour les Consultations prébudgétaires en vue du Budget de 2019 par l'organisme Alliance for Sustainable Legal Aid (Alliance pour l'aide juridique viable) au nom de ses organisations membres :

Association des cliniques juridiques communautaires de l'Ontario (ACLCO)

Criminal Lawyers Association (CLA) (Association des avocats en droit criminel)

Family Lawyers' Association (FLA) (Association des avocats en droit de la famille)

Refugee Lawyers' Association (RLA) (Association des avocats en droit des réfugiés)

The Advocates' Society (TAS) (La Société des avocats)

Comité juridique sur la santé mentale (Mental Health Legal Committee – MHLC)

Recommandation 1 : le retrait des fonds d'aide juridique actuellement compris dans le Transfert canadien en matière de programmes sociaux en faveur d'un fonds spécifique d'aide juridique civile pour les provinces, administré par le programme d'aide juridique du ministère de la Justice du Canada.

Recommandation 2 : que le gouvernement fédéral hausse son financement aux provinces et aux territoires pour la prestation de services d'aide juridique.



ALLIANCE FOR SUSTAINABLE LEGAL AID

UNE ALLIANCE
REGROUPANT ACLCO MHLC CLA FLA RLA TAS

Vendredi 3 août 2018.

Au Comité permanent des finances

Objet : Consultations prébudgétaires pour 2019

Au nom de l'organisme Alliance for Sustainable Legal Aid (ASLA), c'est avec plaisir que je vous présente notre mémoire prébudgétaire. L'ASLA est un regroupement de grandes organisations juridiques de l'Ontario. Nous partageons l'idée qu'un programme viable d'aide juridique est la pierre angulaire d'un système de justice accessible pour les citoyens de l'Ontario et de tout le Canada.

Comme l'a déclaré la juge en chef Beverley McLachlin :

« Même le système de justice le plus avancé du monde constitue un échec s'il ne permet pas aux citoyens d'obtenir justice. L'accès à la justice revêt par conséquent une importance primordiale. Or, malheureusement, bon nombre de Canadiens sont incapables – principalement pour des raisons financières – d'avoir accès au système de justice canadien. »

Pour les Canadiens, l'aide juridique est la base essentielle pour avoir accès à la justice; de plus en plus de gens n'ont pas les moyens d'avoir recours aux services d'un avocat et ne sont pas admissibles aux services de l'aide juridique. Résultats : on voit de plus en plus de gens se représenter eux-mêmes ou ne prendre aucune mesure pour résoudre leurs problèmes d'ordre juridique, ce qui finit par augmenter les coûts, aussi bien pour les tribunaux que pour les services sociaux connexes.

Les études et la recherche confirment ce que nous savions intuitivement depuis longtemps :

- Le manque d'accès à la justice est souvent le signe d'un plus grand ensemble de problèmes de nature médicale, sociale, économique;
- La représentation par des avocats a une forte incidence positive sur les résultats;
- L'absence d'intervention juridique rapide – depuis l'offre de renseignements juridiques jusqu'aux avis sommaires et à la représentation – contribue à aggraver les problèmes et à les rendre plus complexes;

- À mesure que les problèmes se compliquent, le manque d'accès à la justice se perpétue et se renforce;
- Tout cela provoque l'augmentation des coûts de toute une gamme de services.

En 2014 et 2015, plus de 57 % des gens de la province – un peu plus de 21 000 Ontariens – qui se sont présentés devant le tribunal de la famille, n'étaient pas représentés, comme le prévoient le Tribunal de la famille, la Cour supérieure de justice et la Cour de justice de l'Ontario

Dans de nombreuses études, le motif le plus courant pour justifier qu'on se représente soi-même était qu'on ne pouvait se faire représenter et qu'on n'était pas admissible à l'aide juridique. Actuellement, seuls ceux qui ont un revenu annuel net de 14 453 dollars pour une personne et 32 207 dollars pour une famille de quatre personnes sont admissibles à l'aide juridique en Ontario. Il est clair qu'il y a un important écart entre ceux qui sont admissibles aux services d'aide juridique et ceux qui en ont besoin dû au fait qu'une importante proportion de la population de l'Ontario a besoin d'assistance juridique, mais n'en a pas les moyens financiers.

Depuis des années, l'investissement dans l'aide juridique a été insuffisant. Pendant des décennies, en Ontario, les lignes directrices relatives à l'admissibilité financière à l'aide juridique sont demeurées figées à un niveau où seuls les plus démunis y étaient admissibles. L'ASLA reconnaît et soutient le récent engagement de la province de l'Ontario d'augmenter le financement de l'aide juridique dans la province. Cet investissement est censé faire partie d'un plan pluriannuel visant à augmenter le nombre d'Ontariens admissibles aux services d'aide juridique. Toutefois, même avec ce nouvel apport de ressources, la vaste majorité de la province n'a pas les moyens financiers de s'offrir une représentation juridique et demeure inadmissible aux services d'aide juridique. Ce qui reste à faire est énorme si on veut corriger ces années de financement insuffisant.

Les nouveaux investissements devront provenir de la province et du gouvernement fédéral.

En 2014-2015, le gouvernement fédéral n'a fourni que 112,39 millions de dollars aux provinces et aux territoires pour la prestation de services d'aide juridique, en matière pénale et en matière civile, alors que la contribution des gouvernements provinciaux et territoriaux s'élevait à 666,03 millions pour la même période. Alors que le budget fédéral de cette année comprenait un montant additionnel de 12,8 millions de dollars pour les services d'aide juridique en 2018-2019 et 25,4 millions sur cinq ans pour augmenter le financement de l'aide juridique en se concentrant sur le soutien des victimes de harcèlement sexuel en milieu de travail, c'est loin d'être suffisant pour répondre aux besoins. De même, alors que l'inclusion, dans le Budget de 2016, de 88 millions de dollars sur une période de cinq ans pour la prestation de services d'aide juridique en matière pénale était un pas dans la bonne direction, c'est loin d'être au niveau de ce qui est requis de la part du gouvernement fédéral en matière de financement et de leadership.

Une partie du problème provient de la décision de 1995 d'inclure le financement fédéral de l'aide juridique en matière civile dans le Transfert canadien en matière de programmes sociaux. Dans l'étude de l'Association du Barreau canadien sur l'accès au système de justice – aide juridique, il est question d'un scénario qui est déjà trop familier pour ceux qui prônent une augmentation du financement de l'aide juridique :

« La réponse cohérente du fédéral est que le soutien fédéral pour la prestation d'aide juridique en matière civile est dans le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) et il appartient aux provinces et aux territoires de déterminer quel montant dépenser à cette fin, si c'est vraiment ce qu'on veut faire. La réponse constante à l'échelle provinciale est que le gouvernement fédéral ne subventionne pas l'aide juridique en matière civile. »

Par conséquent, l'ASLA appuie sans réserve la Recommandation 1 du rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne, intitulé « Accès à la justice, partie 2 : Aide juridique » qui est le retrait des fonds d'aide juridique actuellement compris dans le Transfert canadien en matière de programmes sociaux, en faveur d'un fonds spécifique réservé à l'aide juridique en matière civile pour les provinces, administré par le programme d'aide juridique du ministère de la Justice du Canada.

L'ASLA appuie aussi sans réserve la Recommandation 3 du même rapport, qui demande au gouvernement fédéral d'augmenter davantage sa contribution au financement des provinces et territoires pour la prestation de services d'aide juridique.

En 2011, le vérificateur général de l'Ontario a obtenu des résultats positifs lorsqu'il a procédé à un audit sur l'optimisation des ressources de l'aide juridique en Ontario. On reconnaît de plus en plus que l'aide juridique, si elle était traitée davantage à égalité comparativement à d'autres « services essentiels », pourrait contribuer de façon importante à la gestion des coûts et à la réduction des efforts de façon plus générale au sein du gouvernement. D'autres pays et territoires occidentaux ont commencé à quantifier la valeur économique de l'aide juridique. Par exemple, pour chaque dollar investi en aide juridique :

- en Australie, le gouvernement touche un retour sur investissement de 1,60 dollar à 2,25 dollars;
- en Floride, le gouvernement économise 4,78 dollars;
- à New York, le gouvernement touche un retour sur investissement de 5 dollars;
- et ainsi de suite.

En fait, selon diverses données publiées, les économies que peut réaliser un gouvernement pour chaque dollar investi dans l'aide juridique peuvent varier de 1,60 dollar jusqu'à 30 dollars. Si ces conclusions étaient appliquées au Canada, les frais de l'aide juridique pourraient plus qu'être remboursés. Plus important encore, cette situation contribuerait à rendre le Canada plus équitable et plus prospère.

Encore une fois, merci de l'occasion qui nous est donnée de participer aux Consultations prébudgétaires en vue du Budget du Comité permanent des finances. Si vous avez besoin de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Avec nos remerciements.



Alliance for Sustainable Legal Aid

Par : Lenny Abramowicz, président du Conseil

De la part de nos organisations membres :

Association des cliniques juridiques communautaires de l'Ontario (ACLCO)

Criminal Lawyers Association

Family Lawyers Association

Refugee Lawyers Association

The Advocates' Society

Comité juridique sur la santé mentale